



Litige avec mon fournisseur en téléphonie mobile

Par **doudou**, le **29/09/2010** à **22:25**

Bonjour,

je vous contacte dans le cadre d'un litige m'opposant à SFR.

je suis cliente SFR depuis une dizaine d'années mais je suis très en colère après le service client. mon renouvellement ne prend fin qu'en avril 2011, mon téléphone étant cassé je les contacté afin d'en acheter un autre. les offres proposées sont exorbitantes. en voyant qu'ils n'étaient pas en mesure de répondre à mes attentes, je les ai menacé de résilier mon contrat. ils m'ont tout simplement répondu, en me riant au nez, que c'était tout a fait possible, à condition que je paye la totalité de mon abonnement, soit 66 euro par mois (de aout à avril)! la question que je me pose actuellement est est-ce-que cette méthode est légale et puis-je la contourner?

comptant sur une réponse de votre part.

cordialement,

Par **mimi493**, le **29/09/2010** à **23:40**

Votre abonnement a une durée de combien ?

Peut-être que la loi Chatel peut vous permettre de résilier immédiatement. Il faut étudier la situation.

En tout cas, vous devriez écrire (sur du papier) à SFR en relatant l'attitude du conseiller que vous avez eu au bout du fil.